



Direction de l'Action Régionale  
et de la Petite et Moyenne Industrie

Sous-Direction de la Métrologie  
DA 18-237/R1

**Décision n° 99.00.620.014.0 du 23 avril 1999**  
**Révision n° 1 du CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE**  
**N° 93.00.611.016.0 du 24 décembre 1993 et de ses additifs n° 1, 2 et 3**

-----  
**Instrument de pesage à fonctionnement non automatique**  
**modèles AP1000 et AP1001**  
-----

**Délivré par** : Sous-Direction de la Métrologie (organisme notifié n° 0171), 22 rue Monge 75005 PARIS (FRANCE)

**En application** : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié par le décret n° 93-973 du 27 juillet 1993, et le décret n° 96-442 du 22 mai 1996, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié par l'arrêté du 25 juin 1996, relatif aux procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, transposant dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.

**Délivré à** : Société NS METTLER TOLEDO I, 18 avenue de la Pépinière à 78220 - VIROFLAY (FRANCE).

**Concernant** : des balances électroniques à équilibre automatique, à fonctionnement non automatique, mono-échelon ou à échelons multiples, à indication et impression du poids et du prix, destinées à l'étiquetage de prix et non-destinées à la vente directe au public.

**Caractéristiques** : classe de précision **III**

Max	Max <sub>1</sub> ≤ 6 kg Max <sub>2</sub> ≤ 15 kg	≤ 15 kg	Max ≤ 30 kg	Max ≤ 60 kg
Min	20 e <sub>1</sub>	20 e		
e	e <sub>1</sub> ≥ 2 g e <sub>2</sub> ≥ 5 g	≥ 5 g	≥ 10 g	≥ 20 g
n	≤ 3000			
T	≥ - Max <sub>1</sub>	≥ - 3 kg	≥ - 15 kg	≥ - 30 kg

**Valable jusqu'au** : 24 décembre 2003

Les principales caractéristiques et conditions spéciales ne sont pas modifiées et figurent dans les annexes jointes au certificat d'approbation C.E. de type et à son additif n°2, et dans ses additifs n°1, 2 et 3 où le nom "TESTUT" est remplacé par le nom "NS METTLER TOLEDO I". Tous les plans, schémas et notices sont déposés à la Sous-Direction de la Métrologie sous la référence de dossier DA 18-237.

**Remarque** : la présente décision étend au demandeur ci-dessus désigné le bénéfice du certificat d'approbation C.E. de type et de ses additifs n° 1, 2 et 3.

Le Sous-Directeur de la Métrologie,

J.F. MAGANA